COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Christophe CARRAT.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part aux délibérations
15	15	15

Etaient présents : MM. CARRAT Christophe, SALSON Patrick, GRITTI Françoise, PORTALIER David, JULIEN Pierre, LOUBAT Dominique, SALGUES Joëlle, BADAROUX Frédéric, REDON Thierry, COSTECALDE Lionel, FONDANESCHE Laëtitia, SIGAUD Laëtitia, REGINATO Béatrice, MALIRAT Anaïs, JULIAN Lisa

Désignation d'un.e secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Lisa JULIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 27 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2026 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

ADMINISTRATION ET FINANCES

1. Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
2. Budget Principal : Décision Modificative N°2
3. Vente Débroussailleuse ROUSSEAU
4. Création / suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade au service administratif
5. Création d'un emploi permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité au service technique
6. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grades
7. Adoption d'un règlement intérieur pour le Conseil Municipal

ENVIRONNEMENT

8. Prise en charge de la destruction de nids de frelons asiatiques

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux en cours
- Possibilité de vente de logements communaux
- Autres questions diverses

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Modification du plan de financement pour la demande de subvention « Rénovation énergétique de la gendarmerie » : demande de Fonds Vert

Décision du Conseil Municipal sur l'ajout de cette délibération : accepté à l'unanimité.

Délibération n° 20260921-73
Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d Habitation (TVLH)

La Loi de Finances pour 2026 introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 27ter prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) destinée à remplacer les dispositifs actuels (TLV et THLV) à compter du 1er janvier 2027.
Cette mesure vise à simplifier le cadre fiscal tout en renforçant le rôle des collectivités locales dans la gestion de leur parc immobilier.

Jusqu'à présent, la fiscalité sur les logements vacants reposait sur deux dispositifs distincts selon la zone géographique : en Aveyron, toutes les communes sont considérées en « Zone Non Tendue », qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal avait instauré la Taxe d'Habitation sur les Logement Vacants (THLV). Le taux voté s'appuyait sur le taux de la Taxe d'Habitation (TH). Par conséquent, depuis 2018 le taux de la Taxe d'Habitation sur les Logement Vacants (THLV) suit le taux de la Taxe d'Habitation (TH) voté chaque année au moment du vote du budget principal de la commune.

La nouvelle TVLH unifie deux régimes au sein d'un article unique du Code général des impôts (Art. 1406 bis) :

- la TLV en zone tendue (article 232 du CGI) : recette encaissée jusqu'alors par l'Etat
- la THLV en zone non tendue (article 1407 bis du CGI) : recette encaissée jusqu'alors par les Communes ou EPCI, lorsqu'elles l'avaient instaurée

Le produit de cette nouvelle taxe sera directement affecté au budget des communes ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.
A noter que pour les communes et les EPCI à fiscalité propre qui avaient délibéré en faveur de l'institution de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) en application de l'article 1407 bis du CGI dans sa version antérieure à la loi de finances pour 2026, ces délibérations cessent de produire leur effet à compter du 1er janvier 2027.

Le but de l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation est principalement d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des logements durablement inoccupés mais également :

- d'augmenter l'offre de logements disponibles : un logement vide pourrait être loué ou vendu à quelqu'un qui cherche à se loger ;
- de décourager la vacance volontaire : plutôt que de laisser un logement vide pendant plusieurs années, le propriétaire peut être encouragé à le louer, l'occuper ou le vendre ;
- de lutter contre la pénurie de logements, particulièrement dans les secteurs où la demande est forte ;
- de générer des recettes pour les collectivités locales qui ont instauré la taxe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1er janvier 2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision auprès des Services Fiscaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260921-74
Budget principal : Decision modificative n°2

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative budgétaire N°2 du budget principal de la commune afin de prendre notamment en compte :

- Les acquisitions suivantes :
-
    - Pour le service technique : nouveau tractopelle avec revente de l'ancien ;
    - Pour la Maison France Services : nouveau PC pour le deuxième agent, deux bureaux, deux chaises de bureau, cloison séparative isophonique permettant la confidentialité des échanges au sein du bureau ;
    - Pour les aménagements de Sécurité : coussins Berlinois et panneaux de signalisations.

- Les notifications d'attribution de subventions :

    - Pour l'opération 72 : Aménagements de Sécurité
        - 6 208 € de DETR pour l'installation de deux caméras de vidéoprotection

    - Pour l'opération 73 : Rénovation Energétique du Bâtiment Principal de la Gendarmerie
        - 70 000 € de DETR au titre du maintien des Services Publics

    - Pour l'opération 82 : Aménagement Cœur de Village du Bourg
        - 12 526 € de l'agence de l'Eau Adour Garonne pour la renaturation des Espaces Publics
        - 34 217,10 € de Fonds de concours Communautaire (+ 19 000 € inscrit à la DM2)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60623 : Alimentation		600.00 €		
D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et f		1 000.00 €		
D 6281 : Concours divers (cotisations...)		500.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**2 100.00 €**		
D 6218 : Autre personnel extérieur	9 000.00 €			
D 6413 : Personnel non titulaire		5 000.00 €		
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		4 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi	**9 000.00 €**	**9 000.00 €**		
D 023 : Virement à la section d'investissement		23 900.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme		**23 900.00 €**		
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du person				4 100.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				**4 100.00 €**
R 70311 : Concession dans les cimetières (produit net)				5 500.00 €
R 7032 : Droits de stationnement et de location sur la v				2 500.00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diver				**8 000.00 €**
R 73158 : Autres taxes / transports, véhicules et droits d				1 400.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				**1 400.00 €**
R 74718 : Participations Etat - Autres				12 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				**12 500.00 €**
Total	**9 000.00 €**	**35 000.00 €**		**26 000.00 €**

INVESTISSEMENT				
D 2152-72 : Coussins Berlinois et Panneaux		4 000.00 €		
D 2157-45 : Acquisition Tracto-Pelle		50 000.00 €		
D 2183-65 : Acq un Ordi MFS		2 500.00 €		
D 2184-65 : Acq 2 Bureaux 2 sieges 1 cloison		2 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**58 500.00 €**		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				23 900.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				**23 900.00 €**
R 1321-82 : Fonds Vert Ag Eau Adour Gar				12 500.00 €
R 13251-82 : FDC Comcom Le Bourg 34217				19 000.00 €
R 13461-72 : DETR Caméra Video Protect 6208				6 200.00 €
R 13461-73 : DETR Reno Energetique Gendarmer				70 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				107 700.00 €
R 1641 : Emprunts en euros			73 100.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			**73 100.00 €**	
Total		**58 500.00 €**	**73 100.00 €**	**131 600.00 €**
Total Général		**84 500.00 €**		**84 500.00 €**

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

Délibération n°20260921-75
Vente d'une épareuse ROUSSEAU

Monsieur le Maire indique à la volonté de la commune de RIVIERE SUR TARN est de favoriser le réemploi des matériels dont elle n'a plus l'utilité, participant ainsi à une démarche d'économie circulaire. Dans ce contexte, la commune souhaite vendre de gré à gré, à la société S.A.S MARTIN sise Le Moulin de Gary, 12150 SEVERAC D'AVEYRON une débroussailleuse acquise en 2021 pour 26 820 € TTC, qu'elle accepte de reprendre :

- Marque : ROUSSEAU,
- Type de Matériel : THEA 500 PA,
- N° de Série : T5PBP21A031,

Ce bien appartenant au domaine mobilier privé de la Commune, et son aliénation excédant 4 600 € HT soit 5520 € TTC, il convient de délibérer, la vente se faisant au prix de 15 000 € TTC.
VU :

- L'article L. 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune :

- est propriétaire de ce bien mobilier faisant partie du domaine mobilier privé de la commune,
- souhaite favoriser le réemploi des matériels dont elle n'a plus l'utilité,
- souhaite participer à une démarche de développement durable en favorisant ce principe de réemploi,
- souhaite vendre cette débroussailleuse ROUSSEAU afin de pouvoir faire l'acquisition d'un nouveau matériel neuf,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser, la vente de gré à gré de la débroussailleuse ROUSSEAU à la société SAS Martin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la vente au prix de 15 000 € TTC, et à signer les actes de vente correspondants ;
- de prendre acte que la recette sera imputée au chapitre 77 (produits spécifiques), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux différentes écritures comptables permettant la sortie de l'actif de ce bien mobilier.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260921-76
Instauration du taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 9 septembre 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Conseil Social Territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois : 100% ;
- D'appliquer cette disposition pour la durée du mandat.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260921-77
Création/suppression d'un emploi dans le cadre d'une avancement de grade au service administratif

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 juillet 2026,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe en raison des possibilités d'avancement de grade,
Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires ;

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2026.

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif
Grade : Adjoint Administratif Territorial : - ancien effectif : 1 emploi à temps non complet (32H/hebdo)
1 emploi à temps non complet (24H35/hebdo)
- nouvel effectif : 1 emploi à temps non complet (24H35/hebdo)
Grade : Adjoint Administratif Principal de 2ème classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1 emploi à temps non complet (32H/hebdo)

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260921-78
Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité au service technique
(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un renfort au ménage et à la cantine suite à l'augmentation des effectifs scolaires ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi non permanent d'agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 24 septembre 2026 au 02 juillet 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25H05. Il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires sur demande de l'autorité territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260921-79
Adoption d'un règlement interieur pour le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

RIVIÈRE-SUR-TARN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Rivière-sur-Tarn

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités pratiques de fonctionnement du Conseil Municipal de Rivière-sur-Tarn, composé de 15 membres (1 Maire, 3 adjoints, 3 conseillers délégués et 8 conseillers municipaux), dans le respect des dispositions légales en vigueur (Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 à L. 2121-13 et R. 2121-1 à R. 2121-14).

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur fixe, dans le respect des lois et règlements en vigueur, les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal de Rivière-sur-Tarn. Il a pour but de faciliter les travaux du Conseil et d'assurer la bonne marche des séances.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, ainsi qu'aux agents municipaux et personnes invitées à assister aux séances, dans la limite de leurs prérogatives.

Article 3- Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

CHAPITRE II – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Article 4 – Convocation des membres

1. Les membres du Conseil Municipal sont convoqués par le Maire, au moins 3 jours francs avant la date de la séance (sauf urgence motivée, où ce délai peut être réduit à 1 jour franc).
2. La convocation est adressée par e-mail individuel.
3. En cas d'urgence, le Maire peut convoquer le Conseil par tout moyen rapide (téléphone, SMS), sous réserve de confirmer par écrit dès que possible.
4. Les pouvoirs sont remis au maire, adressés par courrier ou par courriel, ou en mains propres le jour de la séance.

Article 5 – Ordre du jour

1. L'ordre du jour est fixé par le Maire et précisé sur la convocation. Il peut être complété par :
    - Les questions orales ou écrites des conseillers, transmises au Maire au moins 24 heures avant la séance ; les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors de la prochaine réunion du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.
    - Les propositions de délibérations présentées par un ou plusieurs conseillers.
2. En début de séance, le Conseil peut, à la majorité, ajouter un point à l'ordre du jour s'il s'agit d'une question urgente ou d'intérêt communal.
3. L'ordre du jour est affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune au moins 3 jours avant la séance.

CHAPITRE III – DÉROULEMENT DES SÉANCES

Article 6 – Ouverture de la séance

1. La séance est ouverte par le Maire. Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers municipaux, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

2. En l'absence de quorum, la séance est reportée à une date ultérieure, et une nouvelle convocation est adressée.
3. Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire du maire ou de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué compétent. Le maire peut inviter les membres de l'administration communale à compléter cette présentation par des précisions techniques.

Article 7 – Présidence et bureau

1. Le Maire préside les séances du Conseil Municipal. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par :
   - Un adjoint (par ordre de nomination) ;
   - À défaut, par le conseiller le plus âgé (en cas d'égalités, le plus ancien dans le mandat).
2. Le secrétaire de séance est désigné parmi les conseillers municipaux. Il a pour mission de rédiger le procès-verbal de la séance.

Article 8 – Présence de public

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence tout au long de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 9 – Débats et prise de parole

1. **Prise de parole** :
   - La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Les membres du conseil municipal ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant, même s'ils sont autorisés par un autre orateur à les interrompre.
   - Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.
   - Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

2. **Respect des règles** :
   - Les interventions doivent porter sur le point à l'ordre du jour et être courtoises et respectueuses.

- Le Président peut rappeler à l'ordre tout conseiller dont les propos seraient contraires à la dignité de la fonction ou perturbateurs.
- Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.
- En cas de troubles persistants, le Président peut suspendre la séance ou, à la demande du Conseil, exclure temporairement un conseiller de la salle.
- Seul le président de séance peut mettre fin aux débats, y compris si l'ordre du jour n'est pas épuisé.

Article 10 – Vote

1. **Modalités de vote** :
   - Le vote a lieu à main levée, sauf si un conseiller demande un vote à bulletin secret (pour les questions nominatives ou sensibles).
   - Les votes sont publics, sauf pour les affaires concernant des personnes nommément désignées (ex : recrutement, sanctions).
   - Tout conseiller ayant un intérêt personnel ou familial dans une affaire soumise au vote doit se retirer et ne pas participer au vote.
2. **Abstention et vote blanc** : Les conseillers peuvent s'abstenir ou voter blanc. Ces voix ne sont pas comptabilisées dans les suffrages exprimés.

Article 11 – Procès-verbal

1. Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le secrétaire de séance et signé par le Maire (ou son remplaçant).
2. Il est adressé par e-mail aux Conseillers Municipaux dans les 8 jours qui suivent la séance pour relecture et correction avant approbation lors de la séance suivante.
3. Une fois approuvé, le procès-verbal est :
   - Publié sur le site internet de la commune ;
   - Archivé avec les autres documents administratifs.

Article 12 – liste des délibérations examinées en séance

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées est affichée à la mairie dans le hall d'entrée, dans les panneaux d'affichage communaux et mise en ligne sur le site internet.
Elle comprend la date de la séance, le numéro des délibérations examinées par le conseil municipal et la mention de l'objet de chacune d'entre elles, approuvées ou refusées par le conseil municipal.

CHAPITRE IV – ORGANISATION DES TRAVAUX

Article 13 – Commissions municipales

1. Le Conseil Municipal décide de la création de commissions communales thématiques suivantes pour étudier les dossiers avant les séances plénières :

- ADMINISTRATION ET FINANCES / Budget / Personnel Communal / Développement économique
- ENFANCE, SANTE ET SOCIAL / Ecole / Crèche / Centre de loisirs / Logements / Maison de santé
- TRAVAUX / Aménagements / Urbanisme / Voirie communale / PLUI / SCOT / Internet Haut débit
- SECURITE / Risques naturels / Transports / Contentieux
- ENVIRONNEMENT / Eau / Assainissement / Agriculture / Réseaux secs et humides / Déchets
- TOURISME, PATRIMOINE et EMBELISSEMENT / Base de loisirs / Patrimoine divers / Propreté et embellissement
- COMMUNICATION, SPORTS ET CULTURE / Bibliothèque / Associations / Manifestations / Cérémonies

2. Les commissions sont composées de 4 à 7 conseillers volontaires pour prendre part aux travaux de la commission. Les commissions statuent à la majorité des membres présents. Elles se réunissent à minima une fois par trimestre. Le Président de la commission rédige et diffuse le compte-rendu à l'ensemble du Conseil Municipal pour information.
3. La réunion peut se dérouler à la fois en visioconférence et en présentiel. Il est possible d'y assister pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence, y compris pour le président de la commission. Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

Article 14 – Questions des habitants

1. Les habitants de la commune peuvent poser des questions orales ou écrites au Conseil Municipal, dans les conditions suivantes :
    - Les questions doivent être transmises par écrit au Maire au moins 5 jours avant la séance ;
    - Elles sont inscrites à l'ordre du jour sous la rubrique « Questions diverses » ;
    - Le Maire ou un adjoint y répond oralement en séance, ou par écrit si la question nécessite une étude approfondie.
2. Les habitants peuvent assister aux séances publiques (sauf pour les débats à huis clos), sans prendre part aux votes.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 15 – Séances à huis clos

Le Conseil Municipal peut se réunir à huis clos (sans public) pour les affaires concernant :

- Les personnes nommément désignées (ex : recrutement, sanctions, situations individuelles) ;

- Les questions de sécurité ou de confidentialité (ex : contrats sensibles, négociations). La décision de tenir une séance à huis clos est prise à la majorité absolue des membres présents.

Article 16 – Utilisation des moyens de communication

1. Les conseillers peuvent utiliser tout moyen de communication moderne (visio-conférence, messagerie électronique) pour participer aux réunions, sous réserve :
    - D'en informer le Maire au moins 24h avant la séance ;
    - De garantir la confidentialité des débats (pas d'enregistrement ou de diffusion non autorisée).
2. En cas de problème technique, le conseiller est considéré comme absent pour les votes.

CHAPITRE VI – MODIFICATION ET RÉVISION

Article 17 – Révision du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié ou révisé à tout moment, sur proposition du Maire ou d'un Conseiller Municipal. Les modifications sont adoptées à la majorité absolue des membres en exercice. Le règlement révisé entre en vigueur dès son adoption, sauf disposition contraire.

CHAPITRE VII – DISPOSITIONS FINALES

Article 18 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est adopté par délibération du Conseil Municipal et entre en vigueur dès son approbation. Il est porté à la connaissance du public par affichage sur le site internet de la commune.

Fait à Rivière-sur-Tarn, le 21/09/2026

Le Maire,

Christophe CARRAT

Délibération n° 20260921-80
Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique est une espèce invasive classée comme danger sanitaire de catégorie 2 par l'article L. 411-6 du Code de l'environnement. Sa prolifération représente un risque pour la biodiversité, la santé publique et la sécurité des habitants.

Considérant que la lutte contre cette espèce relève de l'intérêt général et que la commune dispose de la compétence nécessaire (article L. 2212-2 du CGCT), il est proposé que la commune prenne en charge la destruction des nids de frelons asiatiques, que ceux-ci soient situés sur le domaine public ou sur le domaine privé, sous réserve de l'accord des propriétaires.

Cette prise en charge s'inscrit dans une démarche de prévention et de protection de la population.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge, à titre gratuit, la destruction des nids de frelons asiatiques identifiés sur son territoire, que ceux-ci soient situés sur le domaine public ou sur le domaine privé. Les nids de frelons européens, nids de guêpes ou autres ne sont pas concernés par la présente délibération ;
- de décider que le signalement des nids pourra être effectué auprès de la mairie par mail, accompagné d'une photo du nid en question (dans la mesure du possible) et de sa localisation précise (adresse, accessibilité etc) ;
- de déléguer la destruction des nids à un intervenant spécialisé, désigné et mandaté par la commune ;
- de préciser que les interventions sur le domaine privé seront subordonnées à l'autorisation écrite du propriétaire ou de l'occupant des lieux ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

Délibération n° 20260921-81
Rénovation energetique de la gendarmerie : modification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 mai 2026, le Conseil Municipal a validé la réalisation d'une étude pour la rénovation énergétique de la gendarmerie. Le cabinet ATHEMIS Energie a rendu son étude avec quatre projets de rénovation possibles. Le Conseil Municipal a délibéré le 27 juillet sur le choix du scénario de rénovation le plus adapté, à savoir le scénario 3, et a établi un plan de financement, qu'il convient de modifier aujourd'hui en raison de nouvelles possibilités de financement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau plan de financement suivant et de solliciter les subventions qui y sont inscrites :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES HT		
Travaux de rénovation énergétique (base scenario 3)	417 000,00 €	Etat (DETR)	17%	70 000,00 €
		Etat (Fonds vert)	7%	30 000,00 €
		Région	15%	62 550,00 €
		Département	15%	62 550,00 €
		Fonds de concours CC Millau Grands Causses	10%	41 700,00 €
		Autofinancement (emprunt)	36%	150 200,00 €
TOTAL	**417 000,00 €**	**TOTAL**	**100%**	**417 000,00 €**

- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.
Acte Dématérialisé.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents dossiers :

- **Travaux du Bourg** : point sur l'avancement du chantier. Echange avec un habitant.
- **Demande de rachat d'un logement communal par un locataire** : à étudier en commission travaux.
- **Problème de déjections canines dans le secteur du square de la Poste** : prévoir rajout de poubelles et de signalétique (commission Tourisme, Patrimoine, Embellissement).
- **Stationnement square de la Poste** : étude à venir avec Aveyron Ingénierie sur le réaménagement du parking + signalétique + besoins autres parkings dans le village.
- **Embranchement de Mouret** : réaménagement à étudier.
- **Poids-lourds rue de l'amitié** : problème de manœuvres dangereuses. Solutions à trouver.
- **Pluvial de Salabuau** : étude en cours par Christophe FOURCADIER ; va être pris en compte.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les débats de ce Conseil Municipal, les services de la commune pour la préparation de ce Conseil Municipal ainsi que la presse locale qui relate au quotidien l'actvité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.

Le Président de séance,
Christophe CARRAT, Maire

La secrétaire de séance,
Lisa JULIAN

2026 - 228

DÉPARTEMENT	**AVEYRON**		
COMMUNE	**RIVIÈRE SUR TARN**		
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026			
DÉLIBÉRATIONS N° 20260921 73-74-75-76-77-78-79-80-81			
NOM	**PRENOM**	**Signature**	**Observations**
CARRAT	Christophe	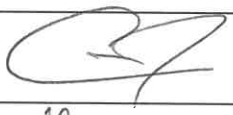	
SALSON	Patrick		
GRITTI	Françoise		
PORTALIER	David		
JULIEN	Pierre		
LOUBAT	Dominique		
SALGUES	Joëlle		
BADAROUX	Frédéric		
REDON	Thierry		
COSTECALDE	Lionel		
FONDANESCHE	Laëtitia		
SIGAUD	Laëtitia		
REGINATO	Béatrice		
MALIRAT	Anaïs	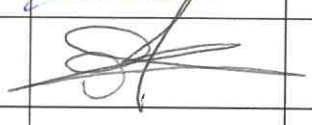	
JULIAN	Lisa		